

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 8 mai 2009

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3692-2009, Phase 1.
Cause annuelle de *Gazifère inc.* – Phase 1 : Dégroupement du tarif de transport.
**Commentaires de l'Association québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) en Phase 1.**

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après les commentaires de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) en Phase 1 du présent dossier.

Nous accordons notre appui aux modifications proposées par *Gazifère inc.* en vue de procéder au dégroupement du prix du transport, et ce pour les motifs suivants :

1. LE CONTEXTE

Il s'agit essentiellement d'un réarrangement administratif permettant de continuer d'offrir un mécanisme tarifaire aux clients acquérant eux-mêmes leur service de transport, suite à la disparition du mécanisme antérieur fondé sur la remise du crédit pour le service T aux clients d'Ontario-T :

*The unbundling of the transportation charge on customer's bills is not a new service offering but rather an administrative change facilitated by the new CIS system which will provide more transparency on customer's bills.*¹

2. L'ABSENCE D'IMPACT SUR LA SUBSTITUTION ENTRE LES FORMES D'ÉNERGIE

Au dossier R-3443-2000, l'ACIG s'était inquiétée que certaines modalités du dégroupement tarifaire d'alors de Gaz Métro (SCGM) puissent encourager un déplacement de la consommation du gaz naturel vers d'autres sources d'énergie (voir mention à **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3443-2000, Décision D-2001-78, page 65, paragraphe final).

Au présent dossier, *Gazifère inc.* nous rassure que le dégroupement proposé n'est pas susceptible d'amener un transfert de clientèle de ou vers d'autres formes d'énergie :

*[...] we do not expect the unbundling of the transportation charge to encourage the consumption of other forms of energy because the advantages of using natural gas over other sources of energy and the nature of services provided by Gazifère remain the same. Apart from the additional line item on the bill, there is no change in the amount customers pay to Gazifère on their monthly and/or annual bills. The unbundled charge provides additional information and more transparency in the make-up of the delivery charge.*²

¹ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3692-2009, Pièce B-10, GI-5, Document 1, page 1, Réponse 1-a à l'ACEF de l'Outaouais (ACEFO).

² **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3692-2009, Pièce B-11, GI-6, Document 1, pages 4 et 5, Réponse 5-a à *Stratégies énergétiques (SÉ)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*.

3. L'ABSENCE D'IMPACT SUR LES CLIENTS UTILISANT DU TRANSPORT DE RÉSEAU

La Régie de l'énergie a depuis longtemps posé le principe qu'en cas de dégroupement tarifaire les avantages consentis à un client particulier ne doivent pas aller à l'encontre des intérêts de l'ensemble de la clientèle.³

Or la preuve au dossier révèle que le dégroupement proposé par *Gazifère inc.* n'entraînera pas de coûts administratifs supplémentaires, puisqu'il s'inscrira dans le cadre de la réforme déjà en cours du système informatique et de facturation (SIC) :

Le nouveau système de facturation ainsi que la nouvelle facture ont tous deux été développés en prenant en considération les changements proposés. Conséquemment, aucun coût supplémentaire n'est associé spécifiquement aux changements proposés.⁴

L'entrée en vigueur du dégroupement du prix de transport dans les Tarifs a été planifiée au même moment que le lancement de notre nouveau système de facturation et de notre nouvelle facture. Pour répondre au probable flux d'appels des clients lors de la période d'introduction de la nouvelle facture, de nouveaux préposés seront embauchés spécifiquement pour répondre à ce surplus d'appels. Les coûts reliés à cette embauche temporaire font partie des coûts associés au projet CIS tels qu'approuvés par la Régie.

Pour répondre de façon précise aux questions de la clientèle résidentielle concernant le dégroupement du prix de transport dans les Tarifs, tous les préposés du centre d'appels auront en main les informations relatives à ce changement sur la facture du client.⁵

Le montant des factures des clients demeurera par ailleurs inchangé.⁶

³ Voir notamment : **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3443-2000, Décision D-2001-78, page 50.

⁴ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3692-2009, Pièce GI-6, Document 1, page 5, Réponse 7-a à *Stratégies énergétiques (SÉ)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*.

⁵ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3692-2009, Pièce B-10, GI-5, Document 1, page 3, Réponse 1-f à l'ACEF de l'Outaouais (ACEFO).

⁶ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3692-2009, Pièce B-1, GI-1, Document 1, pages 5, 7 et 8. Voir également : **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3692-2009, Pièce GI-6, Document 1, pages 4-5, Réponse 5-a à *Stratégies énergétiques (SÉ)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*.

De plus, selon *Gazifère inc.*, le présent dégroupement n'est pas susceptible d'amener un transfert de clientèle du transport de réseau vers l'achat direct de transport :

*Gazifère's customers have a choice between the regulated supply option (commodity and transportation) and the competitive direct purchase option (commodity and/or transportation). Their choice will be guided by their own requirements and the perceived benefits of choosing one option over another. Gazifère is neutral to the customer's choice and does not promote one service offering versus another. It is Gazifère's view that the unbundled charge will provide its customers with more transparency in their rates. Neither Gazifère nor EGD make a profit on the cost of natural gas including upstream transportation costs. The price which Gazifère charges its customers is the same as the costs it incurs to provide these services. Gazifère's rates for these services are approved by the Régie and derived as per the approved methodology. Gazifère does not promote these services or react competitively to direct purchase offerings. For these reasons, the Company does not consider the system gas option to be in competition with the direct purchase option*⁷

Il est à noter qu'actuellement, seulement 42 clients de *Gazifère inc.* achètent d'un tiers (courtier) leur service de transport, même si cette possibilité leur est offerte depuis 1992.⁸

Gazifère inc. n'anticipe pas d'accroissement du nombre de clients qui achèteront directement ou par courtier leur transport :

Question : Gazifère a-t-elle estimé de combien pourrait augmenter le nombre de consommateurs qui vont probablement se prévaloir des services dégroupés de transport auprès d'autres fournisseurs que Gazifère à la suite du dégroupement du prix de transport? [...]

Réponse : Gazifère n'a pas effectué d'analyse à cet égard. Toutefois, Gazifère offre le service de transport à ses clients depuis déjà plusieurs années (1992). Le dégroupement du prix de transport dans les Tarifs de Gazifère ne fait que simplifier la présentation sur la facture du client. En effet, pour les clients en service de transport, Gazifère ne facturera plus le prix de transport éliminant la nécessité d'avoir recours au crédit service-T. Conséquemment, Gazifère

⁷ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3692-2009, Pièce B-10, GI-5, Document 1, pages 1 et 2, Réponse 1-b à l'ACEF de l'Outaouais (ACEFO).

⁸ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3692-2009, Pièce B-11, GI-6, Document 1, page 3, Réponse 4-a à *Stratégies énergétiques (SÉ)* et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA).

*n'estime aucune augmentation dans le nombre de consommateurs qui vont se prévaloir du service de transport suite aux changements proposés.*⁹

Et même si un tel accroissement de clientèle survenait, il n'y aurait pas d'impact selon Gazifère inc. sur la clientèle du transport de réseau :

*[...] Gazifère does not make a profit on the cost of natural gas and upstream transportation therefore, Gazifère is neutral to the type of service arrangement a customer may elect. If more or less customers choose an Ontario T-service arrangement following the unbundling of the transportation charge on their bills, there would be no impact to Gazifère.*¹⁰

4. UNE MEILLEURE INFORMATION ET UNE PLUS GRANDE TRANSPARENCE

Comme principe général, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) favorisent toute amélioration de l'information fournie aux clients susceptible d'accroître la compréhension de la manière dont l'énergie est tarifée au Québec. Une meilleure information, comme principe général, contribue à améliorer la qualité des choix énergétiques des consommateurs. De plus, toute amélioration de la compréhension par le public de la manière dont le prix de l'énergie est déterminé est bénéfique à l'ensemble de la société et aide la Régie de l'énergie.

L'ajout d'une ligne sur la facture et l'encart informatif qui sera transmis aux clients de Gazifère inc. ne constituent certes que de petits éléments dans l'ensemble, mais contribueront malgré tout à améliorer la compréhension par le public. Nous ne pouvons donc qu'encourager cette meilleure information :

*The unbundled charge provides additional information and more transparency in the make-up of the delivery charge.*¹¹

L'ensemble de la clientèle résidentielle de Gazifère sera informé du dégroupement du prix de transport dans les Tarifs par l'entremise d'un encart informatif bilingue accompagnant la nouvelle facture. Cet encart présente les nouveautés et modifications apportées à la facture et consacre une de ses

⁹ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3692-2009, Pièce B-10, GI-5, Document 1, page 2, Réponse 1-d à l'ACEF de l'Outaouais (ACEFO).

¹⁰ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3692-2009, Pièce B-10, GI-5, Document 1, page 2, Réponse 1-e à l'ACEF de l'Outaouais (ACEFO).

¹¹ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3692-2009, Pièce B-11, GI-6, Document 1, pages 4-5, Réponse 5-a à Stratégies énergétiques (SÉ) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA).

sections à informer les clients du dégroupement du prix de transport dans les Tarifs.

L'information contenue dans cette section est la suivante :

*«Composante Prix de transport et de distribution
Sur votre nouvelle facture, la composante Prix de transport et de distribution a été séparée et est maintenant présentée comme deux composantes distinctes. Notez que cette modification ne change d'aucune manière le montant à payer de votre facture.*

Le prix de transport représente les coûts reliés au transport du gaz naturel de l'Ouest canadien jusqu'à notre réseau. Le prix de distribution correspond aux coûts reliés à la distribution du gaz naturel de notre réseau jusqu'à votre résidence.»¹²

Il serait par ailleurs utile que Gazifère inc. dresse, auprès de la Régie, un portrait des interrogations de sa clientèle qui lui seront communiquées suite au lancement de la nouvelle facture et qui auraient trait au dégroupement du service de transport. Ceci permettra éventuellement d'ajuster l'information à l'avenir si des compréhensions incorrectes sont notées.

* * *

Pour ces motifs, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) recommandent par la présente à la Régie d'accueillir les modifications proposées par Gazifère inc. en vue de procéder au dégroupement du prix du transport.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants.

¹² **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3692-2009, Pièce B-10, GI-5, Document 1, page 3, Réponse 1-g à l'ACEF de l'Outaouais (ACEFO).